



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/01/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents excusés : 2

Absent : 1

Date de convocation
04/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, M. AUGIER Arnault, Mme BRUNETEAU Corinne, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. AUDARD Stéphane donne pouvoir à Mme Lise MATTIAZZO
M. GODRIE-AUDOUIN Jacques donne pouvoir à Mme LEFEVRE
Christine

Etait absent :

M. GRAVOUIL Michel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme PETITFRERE Eugénie

Ordre du jour :

- Approbation de compte-rendu de la séance du 13 Décembre 2021

Délibérations

- 2022-01-10/01 – Ouverture de crédits en section d'Investissement, dans la limite de 25%, avant le vote du budget
- 2022-01-10/02 – Désignation des délégués auprès du syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.
- 2022-01-10/03 – Cession de parcelles à M. Francis Bille.
- 2022-01-10/04 – Distraction du régime forestier ONF.

Questions diverses.

- Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

➤ Approbation du compte rendu de la séance du 13 Décembre 2021

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu adopté

Madame le Maire présente ses vœux à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

➤ 2022-01-10/01 : Ouverture de crédits en section d'Investissement, dans la limite de 25%, avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, compte-tenu des crédits ouverts en 2021, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS/Articles			DEPENSES 2022	
			Montant BP 2021 investissement 567706.87€	Ouverture de crédits possible
			25%	141 926.72
180	2183	Acquisitions matériel et mobilier		60 000.00 €
180	2183	Informatiques		4 000.00 €
182	2313	Travaux de bâtiment		40 000.00€
194	2152	Voirie		37 926.72€
TOTAL GENERAL				141 926.72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- d'**ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget.

➤ 2022-01-10/02 : Désignation des délégués auprès du syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Suite à la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye de Galostre et du Lary (SMASGL) et du Syndicat Mixte du Bassin du Lary (SYMBAL).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5212-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, Mme le Maire propose que Mme et M. Laboubée soient délégués titulaires au syndicat et M. Gravouil délégué suppléant.

Parmi le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ont été proclamé élus :

Délégués titulaires :

- Mme Marie-José LABOUBEE
- M. Bernard LABOUBEE

Délégué suppléant :

- M. Michel GRAVOUIL

➤ 2022-01-10/03 : Cession de parcelles à M. Francis Bille

Par courrier adressé à Mme le Maire en date du 14 décembre 2021, M. et Mme Bille sollicitaient la commune pour acquérir les parcelles situées dans leur propriété et faisant office de fossés, difficiles à entretenir par la commune (superficie totale 3 849m²).

Mme le Maire présente les plans aux membres du Conseil Municipal et indique que le cadastre et le terrain ne sont pas en adéquation. Elle propose de céder les parcelles pour 1€ du mètre carré.

Il s'agit des parcelles :

- ZD 32 pour 2 026m²
- ZD 26 pour 1 823 m²

Le montant total de la cession proposé à M. et Mme Bille s'élèvera à 3 849 €, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant :

- à procéder à la signature de l'acte notarié relatif à cette transaction,
- à signer tout autre document nécessaire à celle-ci.

➤ 2022-01-10/04 : Distraction du régime forestier ONF

Par délibération 2021-09-13/03 Mme le Maire proposait le retrait de 95a sur la parcelle YE16 située Route de Bédénac, sous gestion ONF. Compte-tenu de l'évolution du projet, en concertation avec le syndicat Eau 17 et le bureau d'études SOCAMA, il convient de procéder à la distraction de la totalité de cette parcelle d'une superficie de 2ha 86a 81ca.

D'autre part, il convient également de retirer de la gestion ONF les parcelles E 249 et E 252 situées à l'arrière du tennis (54a 55ca).

En contrepartie, la commune apporte en gestion ONF la parcelle ZS 29 acquise par délibération 2015-08-05/04 pour 4ha 18a 09ca.

Mme le Maire indique que M. Gravouil a proposé de retirer également de la gestion ONF une autre parcelle afin que les différentes opérations s'équilibrent (en superficie). Cette proposition sera présentée lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Mme le Maire propose de procéder au retrait des parcelles YE 16, située Route de Bédénac, E 249 et E 252 situées à l'arrière du tennis, actuellement sous la gestion de l'ONF et de confier à l'ONF la gestion de la parcelle ZS 29 située à Lugéras.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant :

- à procéder à la demande de distraction du régime forestier auprès du directeur de l'agence de l'ONF,
- à signer tout autre document nécessaire à celle-ci.

Questions diverses

- **Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de signature**

Acceptation des devis :

Tiers	Objet	Total TTC
MEDIA DISPLAY	Panneau électronique digital	16 171.20
WEB AGENCY	Site Internet & Appli mobiles	6 960.00
SOLURIS	Remplacement Postes informatiques Accueil & DGS	3 750.00
ACCESS LOISIRS	Réparation Bulle Tennis	9 600.00
CHASSERIEAU	Réparation Chambre froide Cantine	1 854.38
BACQUEYRIES	Réparation Bus	3 400.00

Contribution 2022 au titre de la redevance du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17) : 35 623.40 € (après réduction de 1200€ pour emploi de pompiers dans les effectifs).

Acceptation des recettes :
Vente de bois à la Société LOGIFOR 13 340.40€

- **VŒUX.**

Mme le Maire indique qu'au vu du contexte sanitaire actuel, elle a chargé M. Augier de créer une vidéo afin de présenter les vœux à la population sur le site Internet et les réseaux sociaux.

M. Augier diffuse la vidéo aux membres du Conseil.

Mme Barbieri trouve que la musique n'est pas très actuelle. Six membres expriment vouloir conserver la bande son contre cinq qui souhaiteraient changer. Le Conseil Municipal décide de conserver la vidéo telle que présentée afin de ne pas contraindre M. Augier à la refaire.

- **AFFAIRES SCOLAIRES.**

Mme Barbieri informe le Conseil Municipal que l'agent affectée à la restauration maternelle et à l'entretien des bâtiments sera remplacée pour 3 mois par une personne retenue lors d'un entretien la semaine précédente. La personne, habitant Montendre, a déjà une expérience sur les fonctions occupées. L'agent et sa remplaçante travailleront en binôme sur deux jours.

Mme Barbieri indique répéter régulièrement au personnel de porter le masque et respecter les consignes du protocole sanitaire. A l'école élémentaire, sont toujours organisés deux récréations et deux services afin d'éviter le brassage des enfants.

Mme le Maire précise que la désinfection et l'aération des locaux sont réalisées régulièrement, comme l'indique le protocole, ce que confirme Mme Barbieri.

- **ATELIERS MUNICIPAUX.**

M. Sauvezie informe le Conseil Municipal de l'ouverture des plis du marché dont l'échéance de dépôt des offres était ce jour lundi 10 janvier 2022 à 16h. Il s'avère que des propositions manquent sur les lots : Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie – Carrelage – Photovoltaïque – Plomberie / Sanitaires (une entreprise est venue dans la matinée). Une cinquantaine d'entreprises avaient retiré le dossier mais dix seulement ont déposé ; ceci est lié au fait que les entreprises sont débordées.

La commune est donc en attente de devis, l'architecte a été contacté et doit transmettre le nom d'entreprises qui pourraient être sollicitées.

- **BULLETIN MUNICIPAL.**

M. Augier présente un document qu'il souhaite faire paraître dans le bulletin municipal. M. Secq, à la demande de Mme le Maire, donne lecture du document qui comporte des photographies des dépôts sauvages.

M. Secq précise avoir vu un camion dans les pare-feu et dit qu'il faut se montrer prudent car il est possible de rencontrer des gens malveillants, lui-même n'était pas rassuré.

Mme Lefèvre confirme qu'il n'est pas aisément de prendre des photos des personnes qui déposent des déchets dans les pistes.

L'ensemble des membres du Conseil est favorable à la parution du tract proposé par M. Augier dans le bulletin municipal.

M. Secq rappelle que des pancartes « Que fait la Mairie » sont placées à côté des dépôts dans les pistes. Les agents des Services Techniques ont déjà commencé le ramassage.

- **CONTAINERS.**

M. Laboubée rapporte que deux habitants lui avaient demandé pourquoi la commune n'était pas dotée de points de collecte supplémentaires pour le verre. Mme le Maire va prendre contact avec la Communauté Des Communes de la Haute-Saintonge, compétente en la matière.

Mme le Maire dit qu'effectivement il n'y a pas de containers sur les hameaux de Lugéras et Les Hallebardes.

Mme Bruneteau signale qu'un container à ordures ménagères manque dans sa rue (deux à ce jour contre trois auparavant). M. Dupuy répond qu'aucun container n'a été déplacé, peut-être a-t-il été volé.

Mme Lefèvre trouve l'incivilité insupportable, les gens déposent leurs sacs à côté des containers et des chiens saccagent les poubelles, aussi, les cartons ne sont pas pliés et prennent de la place.

M. Dupuy indique que certains propriétaires de chiens ont procédé à du nettoyage.

Selon M. Augier, le nombre de containers sur la commune n'est pas adéquat au nombre d'habitants, ou la fréquence de la collecte n'est pas suffisante.

- **ESPACES VERTS.**

Mme Laboubée félicite l'agent affectée au fleurissement. Elle entend de la population qu'elle fait un travail formidable et qu'elle est très courageuse.

Mme le Maire et M. Sauvezie emploient le terme « Remarquable ».

- **JOURNEE CITOYENNE.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle annonce dans le prochain bulletin municipal une « Journée citoyenne » appelant la participation de la population, des enfants des écoles, des bénévoles d'associations, des élus et d'autres intervenants.

- **SALLE DE LA GARE.**

Mme le Maire indique que des travaux sont à prévoir dans la salle de la gare, occupée par le cabinet Infirmier. En effet la porte ne s'ouvre que difficilement, le carrelage étant surélevé. M. Laboubée pense qu'il s'agit peut-être d'un réglage à opérer sur la porte.

Mme Lefèvre signale qu'également l'escalier se décolle. Mme le Maire répond qu'elle avait contacté M. Picq (artisan) à ce sujet et qu'il devait venir.

- **VOIRIE.**

M. Dupuy signale qu'il y a eu un souci Rue de l'église. L'une des canalisations du forage qui alimente le stade est abîmée. Une pierre a dû appuyer sur le tuyau et causer un trou de la taille d'un doigt. L'installation datant de plus de 30 ans.

L'eau s'est écoulée et a provoqué l'effondrement de la chaussée.

La source du forage est située près du lavoir. Il alimente le stade, l'arrosage automatique des pelouses, le plan d'eau lorsque nécessaire en été et les abreuvoirs de la ferme à côté de la source car lorsque l'acte a été signé chez le notaire une servitude a été inscrite, obligeant l'alimentation des abreuvoirs.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h05.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **14 Février 2022 à 19h00**.